



Lcen : site d'hébergement web

Par **androboy**, le **06/05/2011** à **18:33**

Bonjour,

J'ai ouvert en Septembre 2010 un site offrant de l'hébergement web à bas prix. J'ai été contacté par le DGCCRF (Service Commerce Electronique) concernant un problème avec la loi LCEN.

J'ai été convoqué à la cité Administrative de Metz pour en discuter, on m'a dit que je ne pouvais pas pratiquer d'activité commerciale à 16ans.

On m'a posé différentes questions liées à mon activité, on m'a demandé copie de mes factures clients, fournisseurs et on m'a fait signer un procès verbal puis envoyer par email des relevés de compte bancaires.

J'aimerais savoir, j'ai vu qu'on peut créer une Association ou une EIRL/AERL. Si je fonde une de ces 3 propositions ai-je le droit de pratiquer une activité commerciale ?

Egalement on m'a dit que quelqu'un a pu porter plainte pour Concurrence Déloyale par rapport à mon offre gratuite que d'autres proposent à 5€ par mois voir plus. Il suffit que je corrige ou supprime cette offre pour régler le problème ?

Merci Bien
Jordan

Par **Tisuisse**, le **06/05/2011** à **19:22**

Bonjour,

A 16 ans, à moins d'avoir été émancipé par vos parents, vous n'êtes pas majeur civilement donc vous ne pouvez signer aucun contrat. Tous vos contrats sont nuls et les autres cocontractant peuvent en demander l'annulation. Vous devrez alors rembourser vos créanciers mais ne serez pas en droit de réclamer les paiements en souffrance de vos clients.

Par **androboy**, le **06/05/2011** à **19:23**

Bonjour,

Merci de votre réponse, donc je ne peut rien faire d'autre ? Je ne peut donc pas déclarer ou autre ?

Il m'ont dit que les personne ayant acheté un produit pendant un an devez toujours en bénéficier pendant la durée payer.

Par **mimi493**, le **06/05/2011** à **19:41**

<http://www.legavox.fr/blog/droitissimo/monsieur-enfant-mineur-emancipe-peut-5371.htm>

Par **androboy**, le **06/05/2011** à **19:50**

D'après cette article je peut crée une Eurl en pratiquant une activité commerciale donc ?

Par **Tisuisse**, le **06/05/2011** à **19:52**

Que si vous êtes émancipé ce qui ne semble pas être le cas.

Par **androboy**, le **06/05/2011** à **20:09**

Pourtant dans ce lien :

Après plusieurs échanges de mails, la DGCIS me confirme officiellement ce que je pensais être juste et ce que j'avais écrit : un enfant mineur non émancipé peut tout à fait créer et gérer une EURL pour exercer une activité commerciale !

Sauf si je ne comprend pas bien.